

## **PROMOTION TY-RAP<sup>md</sup> 2014**

### **1. DURÉE**

Du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2014.

### **2. ADMISSIBILITÉ**

Tous les participants et toutes les participantes doivent être des résidents légaux du Canada et avoir 18 ans ou plus. Exclu(e)s sont les employé(e)s de Thomas & Betts et ABB ainsi que toute personne domiciliée chez ou apparentée à un(e) employé(e), et tout(e) employé(e) d'un distributeur autorisé de Thomas & Betts et ABB.

Thomas & Betts peut exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité d'un(e) participant(e) pour qu'il (elle) puisse participer au concours. Le défaut de produire une telle preuve pourrait empêcher la participation.

Tout renseignement fourni à Thomas & Betts doit être vrai, exact et complet. Thomas & Betts se réserve le droit d'exclure tout(e) participant(e) qui fournit des renseignements faux, inexacts ou incomplets.

### **3. MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer, **l'utilisateur final** doit acheter un TY-COOLER-M2 ou un TY-COOLER-MX2. Chaque glacière contiendra un coupon qui porte un code d'inscription. L'utilisateur final devra entrer son code d'inscription en ligne au [www.tnb.ca/tyrap2014](http://www.tnb.ca/tyrap2014) pour courir la chance de gagner une escapade de pêche.

Les entrées seront acceptées jusqu'au 6 août 2014 à 23h59 (heure normale de l'Est) pour tout achat effectué du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2014 inclusivement.

**Aucun achat requis.** Pour participer à cette promotion sans acheter de produit, envoyez l'original d'une lettre (aucune reproduction mécanique ne sera acceptée) qui cite, en cinquante (50) mots minimum, la raison pour laquelle vous désirez participer à ce concours. Accompagnez votre lettre d'une enveloppe affranchie adressée à votre nom à : Thomas & Betts Limitée, Att. : Marketing / Promotion Ty-Rap 2014, 700, avenue Thomas, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec J2X 2M9, avant le 18 juillet 2014 (le cachet fera preuve de la date de mise à la poste). Il y a une limite d'une participation par personne pour les entrées « aucun achat requis ».

### **4. PRIX**

Six (6) gagnant(e)s (un usager final par région de ventes Thomas & Betts) seront déterminé(e)s par tirage au sort le 7 août 2014 à 10h00 AM (heure normale de l'Est) au bureau de Thomas & Betts Limitée, 700, avenue Thomas, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec J2X 2M9

Le prix est l'une des deux (2) escapades de pêche suivantes :

Pour les gagnants des régions de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et des Prairies :

Du 16 au 19 septembre, en Colombie-Britannique au Fraser River Lodge à Agassiz, C.B. (valeur de 2000 \$ par personne)

Pour les gagnants des régions de l'Ontario, du Québec et de l'Atlantique :

Du 3 au 6 septembre, au Québec à La Seigneurie du Triton, Lac Édouard, QC (valeur de 2000 \$ par personne)

Tous les gagnant(e)s doivent quitter de l'un des principaux aéroport suivants situés au Canada : Vancouver, Edmonton, Calgary, Saskatoon, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Montréal, Québec, Moncton, St. John's ou Halifax.

Les gagnant(e)s seront responsables de tous les coûts, incluant mais non limités aux coûts suivants : transport entre la demeure du (de la) gagnant(e) et l'aéroport de départ, les frais de réservation de sièges, nuitées supplémentaires d'hébergement, frais chargés par la pourvoirie pour appels téléphoniques et télécopies, connexion internet, activités et excursions optionnelles, assurance voyage, repas et breuvages non précisés, ainsi que pour toute dépense personnelle, pourboires et taxes de tout genre reliés aux dépenses personnelles.

Thomas & Betts Ltée ne peut être tenue responsable en cas d'accident et/ou blessures. Il est de la responsabilité du (de la) gagnant(e) de s'assurer d'avoir une assurance voyage adéquate.

Tout autre frais ou dépense, directement ou indirectement relié au voyage, relève du (de la) gagnant(e).

Les documents de voyage seront émis par voie électronique et ne peuvent être modifiés ou échangés pour d'autres destinations. Il est interdit de vendre les escapades gagnées.

Les gagnant(e)s doivent s'assurer d'avoir tous les documents pertinents avant leur départ. En plus d'un passeport valide, un visa peut être exigé de citoyens canadiens nés dans d'autres pays. Si le voyage devait être annulé à cause de documents fautifs, aucune compensation ne sera offerte. Il en est de la responsabilité des gagnant(e)s de vérifier toutes les consignes du transporteur aérien concernant les bagages.

Thomas & Betts Ltée ne peut être tenue responsable en cas d'une annulation du départ résultant de force majeure. Toute dépense reliée à un tel événement (frais d'hôtel, restaurants, taxis, téléphones et manque à gagner) relève des gagnant(e)s et ne peut faire l'objet d'une réclamation.

Les prix ne peuvent être transférés, n'ont aucune valeur monétaire pour les gagnant(e)s et doivent être acceptés tel quel. Les services de voyage non utilisés ne peuvent être échangés pour d'autres services. Si un(e) gagnant(e) ne peut profiter de son prix tel qu'émis, il n'y aura aucune compensation ni substitution.

S'il est impossible de décerner les prix selon ces règlements, Thomas & Betts se réserve le droit de remplacer les prix par des prix de même nature ou de valeur équivalente.

## **5. REMISE DES PRIX**

Il doit être possible pour un représentant de Thomas & Betts de joindre chacun des gagnant(e)s en deçà de 48 heures après le tirage au sort sinon il/elle sera disqualifié(e).

Tous les gagnant(e)s devront répondre à une question réglementaire avant que les prix ne soient décernés :  
2114 – 2014 = ?

Pour le texte complet des règlements, consultez le site web [www.tnb.ca/tyrap2014](http://www.tnb.ca/tyrap2014)

En participant et en acceptant un prix, les gagnant(e)s acceptent de fournir leur nom, adresse, voix, photo, vidéo ou autre document demandé par Thomas & Betts aux fins de publicité ou de promotion.

Dans les trente (30) jours de la date du tirage, les noms des gagnant(e)s seront affichés sur le site [www.tnb.ca](http://www.tnb.ca).

Tout litige concernant l'organisation ou la façon dont un concours publicitaire a été dirigé peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour adjudication. Tout litige concernant la remise des prix peut être soumis à la Régie seulement pour aider les parties à trouver entente.